

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 05 juin 2026 à 18h30
sous la présidence de M. BURGER Marc**

Date de convocation : 01 juin 2026

Nombre de conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	14
Procurations :	1
Quorum :	8

Présents : M. ANTHONY Roger, Mme BARIDO Angélique, M. BURGER Marc, Mme DINDINGER Elodie, M. DORCZYNSKI Maxime, M. ENSMINGER-HOELLINGER Julien, M. KEMPF Thierry, M. KURTZ Rémi, Mme MUESS Françoise, Mme SCHMIDT Huguette, M. SUM Jean-Pierre, Mme THELLYERE Suzanne, M. TRAKSEL Laurent.

Absents excusés : Mme MAURER Muriel.

Procuration : Mme MAURER Muriel à Mme KIHN Sarah.

Absent non excusé : néant

Autre personne présente : néant

Secrétaire de séance : M. TRAKSEL Laurent

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la réunion du 17 avril 2026
3. Aménagement de la forêt communale de Weislingen pour la période 2026-2046
4. Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
5. Désignation des représentants élus, agents auprès du GAS67
6. Renouvellement du contrat de l'adjointe technique territorial non titulaire à temps non complet
7. Rentrée scolaire 2026/2027 : points sur les contrats des agents de la cantine garderie
8. Mise en place du règlement intérieur du conseil municipal
9. Choix des agrès pour l'aire de convivialité intergénérationnelle
10. Encaissement des chèques des pièges à frelons asiatique
11. Présentation du courrier de Mme SCHAB Valérie du 13 avril 2026 : demande de recours gracieux sur le retrait d'une délibération

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

2026-53/5.2 Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- désigne M. TRAKSEL Laurent, secrétaire de séance pour ce jour et de changer lors de chaque réunion.

2026-54/9.1 Approbation du PV de la réunion du 17 avril 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 17 avril 2026.

2026-55/8.4 Aménagement de la forêt communale de Weislingen pour la période 2026-2045 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec le garde forestier (M. EICH Alexandre) avait eu lieu en décembre 2025 pour la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale. L'actuel aménagement est arrivé à son terme le 31 décembre 2025.

Il explique ce qu'est un aménagement forestier.

C'est un document de gestion durable concernant les forêts publiques qui est élaboré par l'ONF dans le cadre de ses missions. Il est rédigé sur la base de synthèses et d'objectifs retenus suite aux différentes concertations. Il oriente l'évolution de la forêt de manière à garantir sa multifonctionnalité (production de bois et alimentation de la filière, protection des espèces et des espaces, préservation eau-sol-biodiversité, accueil du public, protection contre les risques naturels).

Le document est approuvé par un arrêté préfectoral en forêt communale et sa durée d'application habituelle est de 20 ans.

Le Maire présente le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2026-2046.

L'aménagement de la forêt communale a pour principal objectif la production de bois d'œuvre de qualité, le respect des milieux et des paysages, l'accueil du public, tout en adaptant la forêt au changement climatique.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale, établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

M. TRAKSEL Laurent fait remarquer que les travaux d'entretien des pistes prévus dans le projet sont élevés et demande si la durée de l'aménagement forestier ne peut être réduit à 10 ans au vu de l'évolution des conditions climatiques ces dernières années.

Suite aux observations émises par les conseillers sur le projet d'aménagement foncier, le Maire propose d'inviter le technicien forestier, M. EICH Alexandre, afin qu'il donne des explications sur les points observés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'émettre un avis réservé au projet d'aménagement présenté, dans l'attente de la réponse aux interrogations,
- d'inviter le technicien forestier afin de clarifier les points.

2026-56/5.3 Désignation des délégués pour les élections sénatoriales :

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° NTP261151C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire, à savoir pour la Commune de WEISLINGEN : 3 délégués et 3 suppléants ;

1. Composition du bureau électoral

Le Maire indique qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme MUESS Françoise, Mme THELLYERE Suzanne, DORCZYNSKI Maxime, TRAKSEL Laurent. Mme DINDINGER Elodie a été désigné en qualité de secrétaire.

2. Élection des délégués :

2.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (<i>abstention</i>)	0
c. Nombre de votants (<i>enveloppe ou bulletins déposés dans l'urne</i>) (<i>a – b</i>)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [<i>c – (d + e)</i>]	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS <i>En chiffres et en toutes lettres</i>	
BURGER Marc	15	quinze
KEMPF Thierry	15	quinze
ANTHONY Roger	15	quinze

2.2 Proclamation de l'élection des délégués

M. BURGER Marc né le 22/12/1962 à INGWILLER

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

M. KEMPF Thierry né le 18/03/1967 à STRASBOURG

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

M. ANTHONY Roger né le 12/08/1967 à INGWILLER

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

3. Election des suppléants

3.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (<i>abstention</i>)	0
c. Nombre de votants (<i>enveloppe ou bulletins déposés dans l'urne</i>) (a – b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS <i>En chiffres et en toutes lettres</i>	
BARIDO Angélique	15	quinze
DINDINGER Elodie	15	quinze
TRAKSEL Laurent	15	quinze

3.2 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme BARIDO Angélique, née le 04/05/1975 à INGWILLER

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Mme DINDINGER Elodie, née le 13/05/1988 à PHALSBOURG

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

M. TRAKSEL Laurent né le 13/10/1990 à SAVERNE
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

2026-57/5.3 Désignation des représentants élus, agents auprès du GAS 67, Renouvellement des instances :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales il y a lieu de désigner les représentants élus et agents auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Afin de remplir cette obligation, la commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS 67). Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours. Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, comcom, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de la commune (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation :

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune)

X (multiplié par)

(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- Cotisation statutaire : 19 € X 6 = 114,00 €
- Cotisation CNAS : 233 € X 6 = 1.398,00 €

Garantie obsèques :

- moins de 65 ans : 40 € X 2 = 80,00 €
- année des 65 ans et plus « SEUL » : 50 € X 0 = 0,00 €
- année des 65 ans et plus « FAMILLE » : 80 € X 0 = 0,00 €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2026 ;
- **d'approuver** l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :
- Cotisation GAS : 19 €
- Cotisation CNAS : 233 €

- *Cotisation GARANTIE OBSEQUES :*
 - o *moins de 65 ans 40 € ;*
 - o *année des 65 ans et plus « SEUL » 50 € ;*
 - o *année des 65 et plus « FAMILLE » 80 €.*
- **De désigner :**
 - o M. BURGER Marc en tant que délégué élu auprès de cette association,
 - o Mme BREY Véronique en tant que délégué agent,
 - o Mme BREY Véronique en tant que correspondant ;
- **D'approuver** les conditions d'adhésion et d'application.

2026-58/4.2 Renouvellement du contrat de l'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet (ouvrier communal) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'adjoint technique territorial non titulaire arrive à échéance le 30 juin 2026.

L'agent ayant donné toute satisfaction sur la durée de son contrat, le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans, soit du 01 juillet 2026 au 30 juin 2029 à raison de 20/35^{ème}.

Vu l'article L 332-8 1 du Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommé dans des emplois permanents à temps non complet

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de reconduire le contrat d'engagement de l'adjoint technique territorial non titulaire à raison de 20/35^{ème} du 01 juillet 2026 au 30 juin 2029 pour exercer les missions d'ouvrier polyvalent des services techniques,
- que cet emploi pourra être pourvu dans les conditions de l'article L 332-8 1 du CGFP,
- que ce contrat est le renouvellement du contrat initial de 3 ans. La durée des contrats de pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 04 juin 2024 ,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-59/4.2 Rentrée scolaire 2026/2027 : points sur les contrats des agents de la cantine garderie :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des agents de la cantine garderie ne souhaite pas renouveler son contrat de travail qui arrive à échéance le 03 septembre 2026.

Le Maire propose au Conseil Municipal que ce soit l'agent qui a le moins d'heures qui reprenne le poste de l'agent qui souhaite partir. Le Maire précise qu'elle a donné son accord pour faire le remplacement de l'agent qui souhaite partir.

Le Maire souligne qu'il n'est peut-être pas nécessaire pour le moment de prendre une troisième personne entre midi au vu du nombre d'élèves qui diminue. L'effectif de la cantine garderie serait donc de deux agents à temps non complet : un qui effectue les heures du matin et de midi, un qui effectue les heures du soir et de midi.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de conclure un contrat d'engagement d'adjoint d'animation territorial non titulaire d'une durée d'un an à compter du 04 septembre 2026 jusqu'au 03 septembre 2027 pour exercer les missions d'agent de la cantine garderie,
- de reconduire le contrat d'engagement de l'adjoint d'animation territorial non titulaire pour une durée d'un an soit du 02 septembre 2026 au 01 septembre 2027 pour exercer les missions d'agent de la cantine garderie,
- que ces emplois pourront être pourvus dans les conditions de l'article L 332-8 1 du CGFP,
- que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 04 juin 2024 ,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-60/5.2 Mise en place du règlement intérieur du conseil municipal :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas de règlement intérieur du conseil municipal en place à ce jour.

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L 2121-8 que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil dans les communes de + 1.000 habitants.

Pour la commune de Weislingen, il n'est pas obligatoire mais étant donné qu'une bonne partie des membres du Conseil Municipal a été renouvelé, ceux-ci étant novices, le Maire propose de mettre en place le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression.

Le Maire présente le projet de règlement intérieur au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

- de préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-61/8.4 Choix des agrès pour l'aire de convivialité intergénérationnelle :

Le Maire présente le devis de la société SATD pour la fourniture des agrès de l'aire de convivialité intergénérationnelle ainsi que le descriptif des agrès.

Il informe le Conseil Municipal que la Région Grand Est a donné son accord pour une subvention à hauteur de 50% du montant HT du devis.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas retenir l'agrès « abdos simple » et demande que celui-ci soit remplacé par un autre agrès.

Le Maire propose au Conseil municipal de retenir les agrès suivants :

- le pédalier senior double,
- le rameur,
- le vélo elliptique,
- la station combo 4-2,

et propose de contacter la société SATD afin de remplacer l'agrès « abdos simple ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de retenir les agrès suivants : le pédalier senior double, le rameur, le vélo elliptique, la station combo 4-2,
- de remplacer l'agrès abdos simple par un autre agrès,
- d'autoriser le Maire à passer la commande,
- d'autoriser le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-62/7.10 Encaissement des chèques des pièges à frelons asiatiques :

Le Maire informe le Conseil Municipal que tous les pièges à frelons asiatiques ont trouvé preneur.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser les chèques des particuliers pour l'achat des pièges.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à encaisser les chèques pour le paiement des pièges à frelons asiatiques,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-63/9.1 Présentation du courrier de Mme Schwab Valérie du 13 avril 2026 : demande de recours gracieux sur le retrait d'une délibération :

Le Maire présente le courrier de Mme SCHWAB Valérie et de M. WICHERT Marc. Il s'agit d'un recours gracieux pour demander le retrait de deux points abordés lors de la réunion du conseil municipal du 13 juin 2025.

Il s'agit des points : vente de la parcelle n°135, section 02 lieudit « village » et : classement de la voirie communale.

Les articles 637, 682 à 685-1, 686 à 689, 690 à 696, 703 à 710, du Code Civil ainsi que l'article 750-1 du code de procédure civile prévoient que lorsqu'un terrain est enclavé il doit lui être réservé un droit de passage ou servitude de passage sur le ou les terrains voisins.

Il existe un petit sentier communal non carrossable en raison d'une végétation envahissante menant à la parcelle n°151, propriété de M. HUBRECHT Gérard. La parcelle n°148 appartenant à M. WICHERT Marc est mitoyenne avec celle de M. HUBRECHT Gérard.

Le déboisement et le défrichement du chemin communal permettraient l'accès à la parcelle n°148, sachant que M. HUBRECHT Gérard doit autoriser le passage sur sa parcelle (article 682). Il est à préciser que le sentier mesure 0,80 mètres de large, ce qui ne permet pas le passage d'un véhicule.

Une autre possibilité d'accès s'offre au couple SCHWAB-WICHERT, en passant par les parcelles n°251, 249, 247 appartenant au SMA de l'Eichelthal pour accéder au terrain n°32 appartenant à M. HUBRECHT Gérard.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de prendre acte du courrier,
- que cette délibération annule et remplace le point 2025-44/8.3 : classement de la voirie communale,
- que cette nouvelle décision permet au couple SCHWAB- WICHERT l'accès à leurs parcelles n°148, 251, 252,
- de nettoyer le sentier communal.

Le Maire informe le Conseil Municipal des dates des prochaines manifestations communales :

- 12 juin 2026 : réunion de l'amicale des maires
- 20 juin 2026 : fête de la musique organisée par l'amicale des pompiers
- 28 juin 2026 : brocante organisée par le football club
- 9 juillet 2026 : atelier enfants : atelier artistique, création de bijoux
- 13 juillet 2026 : cérémonie fête nationale
- 23 juillet 2026 : atelier enfants : atelier découverte des escargots
- 28 juillet 2026 : anim' ta rue.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion aura lieu le 25 septembre 2026 à 18h30.

Tous les points à l'ordre du jour sont traités, le Maire fait un tour de table des conseillers.

M. ENSMINGER Julien demande si les affaissements dans la route dans la rue principale seront réparés. Le Maire précise qu'il y a également des affaissements dans la rue des menuisiers. Il propose de prendre contact avec l'entreprise WENDLING afin d'établir un devis pour le coût des travaux.

M. TRAKSEL Laurent souligne que la sortie de la décharge verte est dangereuse. Il propose de mettre en place des panneaux de signalisation lors des horaires d'ouverture de la décharge.

M. DORCZYNSKI Maxime demande un compte-rendu de l'assemblée générale de l'amicale des sapeurs-pompiers qui a eu lieu. M. ANTHONY Roger, présent lors de la réunion, précise que M. MULLER Claudy a démissionné du poste de vice-président, que M. WABAUER Timéo a démissionné du poste de secrétaire. Les membres réélus sont : M. DELACOUR Sébastien, président ; M. STEINAMNN Victor, vice-président ; M. WASBAUER Raymond, trésorier ; Mme MAVEL Nathalia, secrétaire ; M. GULDEN Mathieu et Mme BAUER Kristel, assesseurs.

M. DORCZYNSKI Maxime demande s'il est possible de peindre les blocs en béton de l'extension de l'aire de jeux en partenariat avec l'école. Le Maire précise que les enfants sont trop petits et que peut-être la commune puisse faire appel à un graffeur.

M. KURTZ Rémi demande qui représentera l'ONF pour la présentation du projet d'aménagement foncier de la forêt communal. Le Maire précise qu'il contactera le technicien forestier : M. EICH Alexandre.

M. KURTZ Rémi demande s'il sera possible de montrer la parcelle communale avec les sapins malades à M. EICH Alexandre lors de sa venue.

Mme THELLYERE Suzanne souhaite savoir si les personnes qui ne sont pas sur la liste « zéro papier » et qui n'ont pas l'application Panneau Pocket reçoivent-elles les informations diffusées sur l'application Panneau Pocket.

Mme SCHMITT Huguette souhaite connaître les horaires pour les travaux de bricolage et de jardinage autorisés dans la commune. Le Maire propose de renvoyer l'arrêté à tous les membres du conseil municipal et de refaire une publication sur Panneau Pocket, les réseaux sociaux, le tableau lineux.

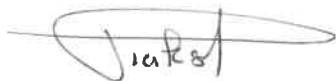
M. ANTHONY Roger informe le Conseil Municipal que des habitants sont passés lors d'une permanence afin de solliciter la commune par la création de chemins dans la forêt communale. Le Maire propose d'en discuter avec le technicien forestier lors de son passage pour les éclaircissements de l'aménagement foncier.

Mme DINDINGER Elodie présente l'état d'avancement pour l'installation des casiers alimentaires. Elle est en relation avec la Chambre d'Agriculture pour les démarches administratives, des agriculteurs, artisans, maraichers qui sont prêts à louer des casiers. Elle précise que la Région Gran Est subventionne ce genre de projet.

Le Maire clôt la séance à 21h30.

Weislingen, le 10 juin 2026

Le secrétaire de séance,
TRAKSEL Laurent



Le Maire,
BURGER Marc

